



Donation aux enfants comment faire , combien , comment

Par **valluche laurent**, le **12/06/2007** à **16:27**

bonjour , je vous présente ma demande :
mes beaux parents veulent nous aider dans le rachat d ' une entreprise
en nous aidant financièrement à hauteur de 55 000 euros nous avons deux enfants et ma
femme à une soeur marié avec 3 enfants .
mes questions sont les suivantes :

Comment peuvent - ils nous donner cette somme sans etre pénalisé de part et d ' autre ?

Comme ils ont deux filles doivent ils impérativement donner à part égale ?

Puis je les intéresser dans l ' entreprise en sachant que je rachete les parts d ' une sarl en
créant une holding et peuvent - ils mettre cette somme directement dans l 'entreprise ?

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **12/06/2007** à **20:57**

Bonjour.

Oui, ils peuvent faire un apport dans votre société en contrepartie de la remise de parts
sociales.

Ils peuvent également vous donner de l'argent directement.

Vos beaux parents n'ont pas l'obligation de faire 50/50. Ils ont tout à fait le droit de privilégier votre femme dès lors que cela ne porte pas atteinte à la réserve héréditaire de sa sœur (1/4 du patrimoine des beaux parents).

Ceci dit, si l'argent est investi dans l'entreprise, vous n'avez pas l'obligation de respecter cette réserve puisqu'il ne s'agit pas d'une donation.